
La crise de la ruralité en
Côte d'Ivoire forestière
Ethnicisation des tensions foncières, conflits entre
générations et politique de libéralisation

Jean-Pierre Chauveau

avec la collaboration de

Koffi Samuel Bobo

Cette contribution¹ vise à rendre compte de la dimension foncière de la crise ivoirienne, dimension qui n'est ni strictement rurale, ni réductible à l'attachement trop souvent présumé atavique des sociétés paysannes africaines à leur identité ethnique. Elle prend racines en effet dans la conjonction éminemment contemporaine d'une crise structurelle de la ruralité aggravée par la mise en œuvre aux forceps des politiques de libéralisation.

Nous ne traiterons (et à grands traits) que de la situation de la zone forestière, où les migrations de main d'œuvre et d'exploitants agricoles sont anciennes et massives, et dont les fermes familiales (approximativement 500 à 600 000) produisent un volume considérable de produits d'exportation. L'un des paradoxes du conflit actuel est en effet qu'il intervient alors que cette zone permet au pays d'être le premier producteur mondial de cacao (1 300 000 t, soit 40% du marché mondial) et de figurer dans les premiers rangs mondiaux pour la production de café. La Côte d'Ivoire figure également dans les premiers rangs parmi les premiers producteurs africains de palmier à huile et d'hévéa, produits dans les zones agro-écologiques forestières du pays.

La crise de la ruralité a pour toile de fond l'épuisement de trois éléments de régulation majeurs et interdépendants, qui ont contribué à la « success story » de l'agriculture de plantation familiale jusqu'aux années 1970-1980: le modèle « pionnier » de mise en valeur agricole, le mode de gestion politique des ressources (que nous désignerons par le terme de « gouvernementalité » pour le distinguer de la

notion normative de « gouvernance ») et le modèle urbain d'ascension sociale des jeunes ruraux et de régulation des tensions entre les générations. Bien qu'indissociablement liés, nous examinerons successivement les deux premières composantes de la crise structurelle (crise du modèle pionnier et crise du mode de gouvernementalité), en soulignant leurs effets sur la troisième composante (les tensions entre générations) et leur exacerbation par la mise en œuvre sans précaution des politiques de libéralisation. Nous terminerons par la présentation de quelques éléments significatifs de la situation actuelle de conflit observés dans une micro-région du Centre Ouest.

La crise du modèle « pionnier » de mise en valeur agricole et l'ethnisation des rapports fonciers

De nombreuses études ont énuméré les facteurs du boom caféier et cacaoyer ivoirien des années 60 aux années 80, basé essentiellement sur les petites et moyennes exploitations de type familial.

- A. D'abord une bonne dotation en facteurs « classiques »: forte disponibilité foncière dans la zone forestière; accès à la main-d'œuvre facilité par les migrations de travail des populations des pays voisins (surtout Haute-Volta – aujourd'hui Burkina Faso – et Mali); relative faiblesse des besoins en capital pour les exploitants familiaux (facilités de capitalisation de la rente forestière, association des plantations et de cultures vivrières pour la consommation ou pour la vente durant les premières années); faible technicité des pratiques agricoles.
- B. Ensuite, un appui par l'administration agraire de l'État, sous forme d'encadrement par de multiples sociétés d'État qui fournissaient des intrants subventionnés, du crédit de soudure et d'équipement, de la vulgarisation technique, du matériel végétal sélectionné, voire, à certains moments, des primes de plantation et de reconversion.
- C. Enfin, les incitations positives de la politique agricole générale: priorité donnée à l'agriculture, caisse de stabilisation qui permettait la stabilité des prix aux producteurs à un niveau relativement rémunérateur, encouragement par les autorités politiques des migrations de colonisation des zones forestières et des migrations de travail.

Tout cela supposait un coût élevé pour les finances publiques. Ce fardeau reposait notamment

- sur la taxation indirecte de la production paysanne par la caisse de stabilisation, qui a bénéficié jusqu'aux années 80 d'un différentiel de prix par rapport au marché international (encore concurrentiel);
- sur l'aide internationale (la Côte d'Ivoire a été la vitrine du modèle occidental, et plus particulièrement français, de développement durant toute la durée de la guerre froide) et l'endettement.

En contrepoint de cette explication mécanique du succès de l'agriculture de plantation par « addition » de facteurs favorables, une lecture institutionnelle donne une vision moins déterministe de la trajectoire de l'agriculture de plantation. Elle souligne le fait que cette trajectoire a reposé sur des formes d'incitation et sur des normes largement « informelles », clientélistes et basées sur des réseaux d'influence, qui ont assuré en grande partie la coordination d'ensemble de la politique de « mise en valeur » accélérée de la région forestière, plutôt que sur des organisations formelles et des incitations dans le cadre institutionnel légal.

Quelques uns des éléments de ce dispositif institutionnel ont caractérisé le « modèle pionnier » de l'agriculture de plantation, qui a eu des effets structurants très efficaces sur les modes de coordination entre les différents groupes d'acteurs impliqués dans la régulation foncière de l'agriculture de plantation.

- a) La législation de type domanial définissant les droits de propriété sur la terre, héritée de la colonisation, est restée inappliquée et inapplicable.

Cette législation faisait de l'État le propriétaire éminent de la terre et le dispensateur de la propriété privée par la procédure d'immatriculation. Les droits coutumiers étaient confinés à des droits d'usage tolérés à titre personnel aux sujets indigènes. Officiellement, ces droits ne pouvaient faire l'objet de transactions. Dans la réalité, les pratiques et les transactions foncières coutumières ont continué de prévaloir et d'évoluer en s'adaptant à la diffusion de l'agriculture de plantation et à l'amplification des migrations rurales vers les zones forestières. Le décalage entre le droit formel et les pratiques « juridiques » locales s'est d'autant plus creusé que l'État a délibérément choisi de ne pas promouvoir les dispositions légales existantes, héritées d'ailleurs de la période coloniale, prévoyant la procédure de constatation et de régularisation des droits coutumiers (décret du 8 octobre 1925; décrets de 1955 et 1956).

- b) L'action gouvernementale a délibérément reposé sur l'usage de consignes de nature politique, parallèles ou même en contradiction avec le dispositif légal et juridique.

Ces consignes ont consisté à contourner les moyens légaux par des arrangements institutionnels en marge de la loi, en mobilisant des normes et des réseaux non officiels. Par exemple l'institution traditionnelle du « tutorat » entre autochtones et migrants en quête de terre est instrumentalisée par le Pouvoir pour convaincre les autorités coutumières ou politiques locales d'accueillir les agriculteurs migrants originaires du centre et du nord de la Côte d'Ivoire et des pays voisins. Une telle promotion par les autorités publiques d'un principe coutumier, même s'il est justifié par un objectif présenté comme d'intérêt général, revient à contourner les dispositions juridiques interdisant la cession de droits coutumiers « personnels » qui n'ont pas, par nature, de reconnaissance juridique.

Bien plus, ces consignes en venaient à contredire la loi, comme la consigne selon laquelle « la terre appartient à celui qui la met en valeur ». Diffusée pour soutenir le mouvement de colonisation agricole, après que le gouvernement eût vainement tenté en 1963 d'imposer une législation foncière balayant les droits coutumiers, cette

consigne protégeait les colons des tentatives, de la part de leurs tuteurs, d'instaurer une rente foncière et, de la part des autres ayants droit traditionnels sur les terres, de contester et de retirer le droit d'occupation foncière concédé initialement aux migrants par leurs tuteurs coutumiers. Un décret de 1971 rappelait opportunément l'interdiction des transactions sur les droits coutumiers alors même que l'État instrumentalisait le principe coutumier du tutorat pour encourager la cession de ces mêmes droits.

La protection administrative des colons concernait au premier chef les migrants ivoiriens, en particulier les migrants baoulé du Centre dont les réseaux politiques étaient proches du Pouvoir et de son « lobby baoulé ». Mais elle concernait aussi les migrants non ivoiriens, venus d'abord pour vendre leur force de travail dans les zones de plantation et qui accédèrent progressivement à l'exploitation directe de la terre, en contrepartie du travail effectué pour leurs tuteurs. Du point de vue des autorités publiques, la protection ainsi accordée aux migrants non ivoiriens dans les campagnes se justifiait par leur participation à l'œuvre de mise en valeur de l'Ouest (à partir des années 70) et du Sud-Ouest (à partir des années 70), mais également par leur indéfectible appui électoral, puisque les résidents non ivoiriens ont été admis à participer aux élections jusqu'en 1990.

- c) Le dispositif d'exécution et de contrôle de l'action administrative a reposé sur une « déconcentration non démocratique » des services gouvernementaux locaux, laissant une marge de manœuvre importante aux agents d'autorité et d'exécution.

En ce qui concerne l'affectation des droits fonciers, une simple circulaire du 17 décembre 1968 accélère la procédure d'accès à la terre en permettant aux sous-préfets d'accorder des permis d'occuper qui peuvent ensuite servir de base à une demande de concession provisoire puis, à partir du décret du 16 février 1971, de concession définitive (ce même décret interdisant les transactions sur les droits coutumiers).

En ce qui concerne les conflits fonciers, les acteurs locaux pouvaient s'adresser à de multiples juridictions: sous-préfecture le plus souvent, tribunaux de première instance, service des Eaux et Forêts, gendarmerie si le conflit s'accompagne de délits ou de meurtres. Les règles et les procédures étaient également flexibles: faute de dispositions légales et juridictionnelles adaptées aux pratiques locales, les autorités administratives préféraient, la plupart du temps, renvoyer les affaires aux instances coutumières villageoises pour de multiples raisons:

- Les conflits ne rentraient pas dans les cadres juridiques officiels, notamment à cause de l'absence de constatation administrative des droits et, a fortiori, de titres légaux de propriété, auxquels les acteurs locaux n'ont d'ailleurs jamais cherché à accéder et que les autorités n'ont guère cherché à promouvoir.
- Les autorités n'étaient pas en mesure de contrôler effectivement l'exécution effective de leurs décisions, le dernier mot restant le plus souvent aux principes de légitimité et aux rapports de force qui prévalent dans les arènes socio-foncieres locales.

- Les conflits trouvaient souvent leur origine dans les contestations intervillageoises sur les maîtrises territoriales et dans les cessions d'usage de la terre accordées aux migrants sous la pression des autorités - ces deux sources de conflit étant d'ailleurs souvent liées. Les autorités maîtrisaient mal les enjeux locaux de ces conflits et les conditions locales de légitimité des droits. Les sous-préfets ne cherchaient pas à s'en mêler, sauf si des notables étaient concernés ou s'il s'agissait d'appuyer les consignes gouvernementales, notamment celle de protéger les colons ayant mis en valeur la terre. En dernier ressort, les sous-préfets jugeaient « en équité », et non d'après des dispositions codifiées, sans avoir la garantie que leurs décisions seront appliquées.

Les autorités administratives bénéficiaient ainsi d'une grande marge de manœuvre, qui suscitait l'arbitraire, autorisait une certaine autonomie de « l'État local » vis-à-vis des administrations centrales, et encourageait la collusion d'intérêt et la corruption. Mais, en contrepartie, les agents de l'État étaient aussi très dépendants des dispositions des notables et des populations locales à leur égard pour les comptes qu'ils avaient à rendre pour leur carrière à leur autorité de tutelle, mais aussi pour accéder aux bénéfices secondaires qu'ils pouvaient tirer de leur exercice professionnel. Selon les situations et les enjeux, ils pouvaient se montrer autoritaires ou conciliants.

Ce mode de gouvernabilité clientéliste de « l'État local » valait non seulement pour les conflits fonciers et leurs incessants rebondissements que pour les autres principaux enjeux des relations entre les services administratifs et les populations locales: accès aux services et aux équipements (état-civil, santé, éducation, coopératives...) et reconnaissance administrative des chefferies villageoises.

Ce modèle de mise en valeur accélérée des ressources forestières a fait la fortune des années 60 et 70. Mais il portait en lui les germes de sa fragilité: épuisement des réserves forestières, inéluctable nécessité d'intensifier les systèmes de production et accroissement des tensions foncières entre autochtones et migrants, mais aussi entre générations d'agriculteurs.

Le recensement général de la population de 1998 traduit en effet le caractère massif des migrations qui se sont poursuivies, sur un rythme cependant ralenti, jusqu'aux années 90. La proportion de la population issue des migrations variaient entre 40% et 88% selon les différentes préfectures à prédominance rurale de la zone forestière. Dans les régions forestières occidentales, où cette proportion est la plus forte bien que la colonisation agraire y soit la plus récente (à partir surtout des années 60, avec un emballement à partir des années 70), les principaux groupes de migrants sont les Baoulé, ivoiriens originaires du centre du pays (entre 15 et 25%), et les non ivoiriens (entre 22 et 36%), dont les Burkinabè constituent la composante majoritaire.

La crise du modèle pionnier s'est donc accompagnée, dans le Sud forestier, de la remise en cause des conventions foncières entre autochtones et migrants suscitées auparavant par les autorités. D'autant que, si la reconversion vers des systèmes plus intensifs (surtout en travail) a été effective à partir des années 80, elle s'est faite ensuite en marge des interventions publiques et au profit des groupes qui avaient le

plus d'accès à la force de travail familiale ou migrante (surtout les migrants et parmi eux les non ivoiriens) et qui étaient en mesure de « s'auto-exploiter » le plus (surtout les migrants non ivoiriens, en particulier burkinabè).

Dans ces conditions, la mise en œuvre sans précaution des politiques de libéralisation à partir des années 1980 et surtout 1990 a contribué à exacerber les tensions foncières. Parmi les effets induits par les politiques de privatisation sur l'enjeu foncier, les plus notables sont la stigmatisation des exploitants migrants, et particulièrement des Burkinabè, comme bouc émissaire de la crise foncière et le repliement contraint d'une fraction significative de la population citadine dans leur milieu rural d'origine.

L'abandon brutal et massif des politiques de soutien au secteur agricole et rural (crédit, accès aux intrants, prix garanti, appui aux GVC, participation accrue des populations aux infrastructures sociales) a contribué en effet à « visibiliser » la réussite relative de ces exploitants et à cristalliser la question foncière autour de l'occupation des terres par les étrangers. Dans les régions de colonisation de l'Ouest forestier, l'hostilité déjà ancienne des autochtones vis-à-vis des migrants baoulé (considérés comme protégés par les autorités politiques) s'est doublée d'une hostilité encore plus vive à l'encontre des migrants non ivoiriens, vis-à-vis desquels les autochtones, mais aussi les migrants ivoiriens, dépendaient désormais pour l'accès à la main-d'œuvre, au crédit (incluant la mise en gage de plantations) et pour la mise en marché du produit (de nombreux « pisteurs », traitants et transporteurs étant des migrants non ivoiriens). Les tensions foncières entre autochtones et migrants se sont également reflétées dans le fonctionnement des GVC et, aujourd'hui, des coopératives à statut privé.

Un autre effet induit par les politiques de privatisation est la répercussion de la crise urbaine sur les campagnes ivoiriennes, déjà largement « rurbanisées ». Les enquêtes démographiques comme les observations empiriques indiquent un renversement du solde migratoire entre urbain et rural, au profit du rural, avec une proportion significative de migrations « de retour » (incluant le repli de jeunes nés en ville de parents originaires des villages). Dans les zones forestières productrices de café et de cacao, cet afflux significatif de compressés, de retraités précoces et de jeunes en échec urbain a accru la demande d'accès à la terre, même si, assez souvent, il ne s'agit pas d'un projet d'investissement durable dans l'agriculture. On note par exemple, depuis quelques années, des tentatives par de jeunes citadins de retour au village de vendre clandestinement des parcelles plantées à des migrants pour financer leur passage en Europe par l'Italie. Les tensions intrafamiliales et entre générations se sont ainsi accrues, les parents restés au village ne se précipitant pas pour se dessaisir de terres exploitées et préférant souvent louer, mettre en gage ou même « vendre » des parcelles à des migrants, plutôt que de mettre ces terres à la disposition des jeunes et des citadins de retour. Ces tensions au sein des familles et entre générations alimentent à leur tour les tensions entre les autochtones et les migrants.

Les catégories les plus exposées à la vulnérabilité, mais aussi les plus naturellement contestataires, ont donc été les jeunes générations d'exploitants: les jeunes autochtones,

car, pour une part, ils subissent de plein fouet les conséquences de la crise urbaine, et, pour une autre part, ils tiennent pour particulièrement injustes leurs difficultés d'accès à la terre de leur propre lignage et le monopole des « vieux » sur la rente foncière et en travail opérée sur les étrangers; mais aussi les jeunes exploitants migrants, car ils courent le plus grand risque de voir dénoncer les conventions foncières qui avaient été accordées aux parents auxquels ils succèdent.

La crise du « modèle paysan » de gouvernementalité et la politisation de la question foncière

Durant le « miracle ivoirien » des années 60 et 70, l'abondance des ressources a donné une redoutable efficacité au « despotisme décentralisé » (Mamadani 1996) caractéristique du « modèle paysan » de gouvernementalité (Spitler 1983).

Les coordinations verticales, entre le sommet de l'État et les arènes politiques locales et villageoises, et les coordinations horizontales, entre les politiciens et les agents locaux de l'État, étaient assurées par l'omniprésence d'un réseau clientéliste de « courtiers politiques »: représentants du Parti (unique jusqu'en 1990), élus locaux pré-désignés, chefs traditionnels circonvénus, mais aussi « cadres » et « intellectuels » citadins participant à des « associations de ressortissants » ou à des « mutuelles de développement » regroupant les « originaires » de régions, de sous-préfectures, de « cantons » ou de villages. Ces courtiers assuraient simultanément (au prix de quelques frictions arbitrées par le pouvoir central) l'exécution des consignes et l'ancrage local de l'État, tout en tirant profit - matériel, politique et symbolique - de leurs rôles d'intermédiaires.

On peut décrire schématiquement l'enchaînement d'interactions entre l'État-parti, ses courtiers politiques locaux (qui ne sont pas forcément résidents) et les populations rurales:

- la situation économique et politique des courtiers dépend de leur position dans le dispositif de l'État-parti;
- cette position dépend à son tour de leur représentativité présumée vis-à-vis des communautés ethniques et régionales dont ils ressortissent;
- leur représentativité effective dépend du capital social effectif dont ils disposent localement;
- mais ce capital social dépend de leur capacité à mobiliser les ressources de l'État en faveur de leurs communautés d'origine, donc de leur insertion dans le dispositif politique national;

La boucle se referme et c'est sur ce cercle clientéliste que repose le degré effectif d'ancrage local de l'État dans les différentes régions et communautés ethniques du pays.

Ce fonctionnement à multiples niveaux de la politique ivoirienne a permis le contrôle par le pouvoir houphouëtien des luttes de faction au sein de l'élite du pouvoir, en distribuant les postes en fonction de la représentativité présumée ou simplement octroyée de ses membres cooptés, sans que cette représentativité soit soumise à des élections, donc sans favoriser le développement de relations de clien-

tèle trop fortes ou trop autonomes entre les personnalités politiques et leur base locale et sans permettre l'ouverture d'un véritable espace public. De cette façon, la formation de la classe dirigeante pouvait être contrôlée sur une base ethnique (au besoin en suscitant une compétition interne au Parti, comme ce fut le cas à partir de 1980) et régionaliste tout en prohibant officiellement la référence ethnique dans la vie politique.

La redistribution de ressources abondantes, générées en particulier par la mise en valeur accélérée des ressources forestières avec la bienveillance des bailleurs de fonds, a pu assurer la légitimité de ce cercle clientéliste. Les conflits autour de la terre et de la mise en œuvre des droits fonciers étaient régulés par une sorte de « compromis historique » entre les différents groupes.

On peut résumer grossièrement ce compromis :

- 1) En contrepartie de garanties données aux ruraux sur les prix, les débouchés, les intrants et l'amélioration de leur niveau de vie, il est attendu leur totale soumission politique et la reconnaissance du monopole de l'État-parti et de ses agents sur l'appropriation et la gestion de la rente agricole et forestière.
- 2) Ce compromis général inclut des compromis particuliers : entre l'État-parti et les migrants non ivoiriens, qui bénéficient d'un accès protégé au foncier en contrepartie de leur appui électoral ; mais aussi entre l'État-parti et les jeunes ruraux, qui bénéficient en principe de la scolarisation, de l'accès aux emplois urbains et d'aides à l'installation comme « exploitants modernes ».

La crise des finances publiques à partir de la fin des années 70 et la deuxième vague des politiques d'ajustement, à partir de 1990, ont évidemment déstabilisé ce dispositif alors que le modèle pionnier d'agriculture de plantation était entré en crise ouverte à partir des années 80. Le régime devait tenir compte du fait que les ressources, tant foncières qu'économiques, étaient désormais comptées et du fait que le mode antérieur de gestion et de redistribution des ressources politiques et foncières rencontraient maintenant des résistances au niveau local.

En effet, les avantages escomptés par les exploitants autochtones de leur allégeance au « pacte houphouëtien » s'amenuisent. Le contrôle exercé sur l'affectation des droits fonciers par l'administration – au travers de la protection des migrants et des autorisations d'exploiter – est remis en cause de plus en plus ouvertement, notamment à l'égard des migrants baoulé de même origine régionale que les présidents Houphouët-Boigny et Bédié. Ces avantages disparaissent totalement, concernant le modèle urbain d'ascension sociale des jeunes, et se transforment même en contraintes supplémentaires. Par exemple, le « recensement des jachères » et les projets d'installation de « jeunes agriculteurs modernes », mis en place par le gouvernement pour faire face au chômage – et à l'agitation politique – des jeunes citadins, souvent d'origine rurale, se heurtent aux résistances des « vieux », peu disposés à se laisser déposséder de leurs prérogatives foncières. Les enjeux fonciers pénètrent profondément les rapports intrafamiliaux et l'on constate une coalition d'intérêts

entre les cadres ressortissants et les jeunes contre les « vieux » qui disposent du patrimoine foncier familial pour s'assurer une rente auprès des migrants.

Ces mécontentements sont relayés et amplifiés par la compétition des politiciens locaux, d'abord dans le cadre du parti unique puis davantage encore après le rétablissement du multipartisme. La réduction des ressources à redistribuer et l'affaiblissement de la légitimité politique du régime encouragent les « courtiers politiques » (chefs, élus locaux, représentants des partis, cadres citadins) à jouer la carte ethnique pour assurer leur propre ancrage local et leur accès aux fonctions et aux ressources de l'État. La défense des droits fonciers que confère l'autochtonie devient un argument électoral et provoque la contestation du régime, notamment dans les zones de forte colonisation.

Après la crise de succession de 1993, la politisation de la question foncière porte le processus d'ethnisation des droits fonciers au cœur de l'État, faisant écho aux polémiques sur « l'Ivoirité » – mais aussi au cœur des arènes politiques locales à l'occasion des consultations électorales successives. En zone forestière, la stigmatisation politique d'Allassane Ouattara s'étend aux Burkinabè, aux migrants non ivoiriens et aux migrants ivoiriens musulmans originaires du Nord, qui résident souvent avec les premiers pour des raisons de commodité culturelle. Dans l'Ouest forestier, cela relâche d'une certaine manière les tensions entre autochtones et Baoulé, ces derniers se trouvant, comme les autochtones, dans une situation de décapitalisation. Enfin, après le coup d'État du général Guéi et à l'occasion des multiples consultations électorales qui se sont succédé depuis, la politisation de la question foncière a offert la possibilité d'une véritable « privatisation » du système clientéliste antérieur pour accéder à des ressources publiques raréfiées.

Au final, l'effondrement des ressources publiques à redistribuer n'a nullement contribué à la recherche d'une alternative au régime clientéliste. La gestion politique désastreuse de la transition au multipartisme par le régime houphouëtien et de la crise de succession par Allassane Ouattara autant que par Bédié, a renforcé le sentier de dépendance créé par le système de redistribution clientéliste. La compétition féroce pour le contrôle de ressources raréfiées a mis l'élite politique dans l'incapacité de redéfinir les bases de la légitimité de l'ancrage local de l'État et a provoqué, à l'inverse, un délitement régionaliste de la citoyenneté.

Dans ce contexte de perte de légitimité locale de l'État, la réussite des interventions publiques dans le domaine foncier depuis les années 80 ne pouvait plus être assurée, comme lors des années 60 et 70, sur des compromis politiques. L'État opta alors pour des réformes par la voie législative, élaborées par négociation interne au sein de la classe politique ivoirienne. Le déficit de légitimité du pouvoir rendit l'exercice plus périlleux encore. Le projet pilote de Plan Foncier Rural, lancé à partir de 1989-90, visait, entre autres, à sécuriser les droits transmis ou acquis selon la « coutume ». Mais la « ré-appropriation » du projet par les dynamiques sociales et politiques locales préexistantes a provoqué plus d'incertitude dans les zones où les droits étaient le plus vigoureusement disputés et où les différents partis politiques ont le plus politisé la question foncière.

La loi sur le Domaine foncier rural (Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998) semble également relever surtout d'une logique de régulation politique interne. La loi a été élaborée après la mort d'Houphouët-Boigny, sous la pression de conflits fonciers violents, non seulement entre autochtones et migrants non ivoiriens mais aussi entre autochtones et migrants ivoiriens (comme les Baoulé dans l'Ouest forestier). En outre, le président Bédié se livrait alors à une révision critique de la politique foncière d'Houphouët-Boigny. Le mot d'ordre était clairement de dénoncer les effets de la consigne « la terre appartient à celui qui la met en valeur » et l'accueil sans restriction des migrants non ivoiriens. En 1996, alors qu'est diffusée la thèse de « l'ivoirité », un premier projet de loi « portant régime foncier rural » est présenté par le MINAGRA.

Les différentes moutures du projet de loi indiquent assez clairement les compromis successifs autour de la question foncière. L'objectif d'une taxe foncière est présent dès le « Projet de loi portant régime foncier rural » proposé en 1996 par le MINAGRI dans le sens de législation domaniale existante. Le projet de 1997, à l'inverse, établit sur la coutume, et donc sur les valeurs de « l'autochtonie », la légitimité originelle des droits constatés et certifiés. Il exclut aussi les non-Ivoiriens et les personnes morales du bénéfice de la propriété.

Prévue pour être présentée à la seconde session ordinaire de 1997, la loi ne peut être examinée lors de cette session, officiellement pour cause d'ordre du jour trop chargé du Parlement. Il est probable que les conséquences possibles de la loi sur les droits acquis par les migrants baoulé dans l'Ouest forestier (dans le sens de leur affaiblissement au profit des détenteurs locaux de droits coutumiers) a conduit le gouvernement à approfondir la réflexion.

La procédure de préparation de la nouvelle loi sur le domaine rural est officiellement engagée courant 1998, alors qu'éclatent de nouveaux conflits entre autochtones de l'Ouest et migrants baoulé. Les « chefs traditionnels » sont conviés par l'administration territoriale à informer le Parlement en répondant à un questionnaire sur les règles traditionnelles qui régissent les terres et sur leur point de vue concernant le contenu de la nouvelle loi. Évidemment, les réponses vont dans le sens de la reconnaissance des « coutumes ». Des missions des différents partis politiques et des représentations parlementaires parcourent le pays pour informer les autorités coutumières du contenu du projet.

Il est clair que la préparation de cette loi donne lieu à de multiples manœuvres politiques à l'usage de l'électorat rural des différentes régions du pays, mais probablement aussi entre les membres du gouvernement, selon qu'ils sont originaires de régions pourvoyeuses de migrants (notamment baoulé) ou de régions d'immigration (notamment du Centre Ouest, de l'Ouest et du Sud Ouest). Au cours de sa discussion, la loi est présentée, selon les intérêts politiques des différents partis et leur assise régionale, comme une reconnaissance officielle des droits des propriétaires coutumiers et des chefs traditionnels, ou comme les déposant au contraire de leurs droits au profit de l'État. Elle est aussi présentée alternativement comme une loi protégeant les droits de tous les Ivoiriens ou, à l'inverse, comme une « loi inspirée

de la coutume akan » (le groupe akan comprend les ethnies de l'Est et du Centre, en particulier les Baoulé migrants dans l'Ouest forestier), ou encore comme une loi protégeant les intérêts des « barons du régime ».

La préparation de la loi se poursuit dans un contexte politique national troublé par la préparation des élections présidentielles et législatives de 2000, dans le plus grand tumulte politique et les pires campagnes de presse, mais aussi dans un contexte de méfiance des bailleurs de fonds internationaux vis-à-vis de « la volonté réelle du régime de reconnaître des titres villageois collectifs et de mettre en place des mécanismes de gestion locale ». Le vote de la loi intervient finalement en décembre 1998, alors que le FMI suspend son aide à la CI.

Par rapport au projet de 1997, les deux principales inflexions de la loi définitive sont les suivantes:

- A. La clause de nationalité est renforcée par plusieurs mentions ajoutées à l'article 1; les héritiers de droits de propriété acquis antérieurement à la loi par des non Ivoiriens doivent « céder » (et non plus « vendre ») les terres ou faire retour à l'État.
- B. Obligation est faite aux titulaires de certificats fonciers d'immatriculer dans un délai de trois ans et, en cas de certificats fonciers collectifs, à morceler le bien foncier pour obtenir un titre individuel. Cette disposition semble ressortir de la pression de l'ensemble des députés. Elle semble refléter une exigence de « modernité », en cohérence avec le profil sociologique dominant des députés, mais aussi avec les stratégies de diversification des activités économiques de la partie de la petite bourgeoisie ivoirienne qui a survécu aux différentes phases d'ajustement structurel.

Votee le 23 décembre 1998 à l'unanimité des députés, moins une abstention, la loi apparaît donc consensuelle. D'ailleurs, après le vote de la loi, le FPI a fortement revendiqué l'initiative et le contenu de la loi (elle est connue, dans le Sud Ouest, sous le nom de « loi Gbagbo »). Bien que non encore appliquée, faute de financements internationaux, la loi, ou plus précisément la perception qu'en ont eu les populations locales à travers les déclarations des politiciens locaux et nationaux pour légitimer leur action en faveur de leur électorat local, a certainement provoqué des effets d'annonce et d'anticipation. Toutefois, il ne semble pas que la loi constitue en soi un facteur décisif des tensions foncières actuelles, celles-ci s'expliquant plutôt par la conjonction des facteurs structurels examinés plus haut.

La crise de l'agriculture de plantation à partir des années 80 semble donc bien avoir été amplifiée par l'incapacité de l'élite politique à redéfinir un « compromis » politique susceptible de faire émerger un accord sur la définition des droits fonciers. En particulier, dans un contexte de raréfaction des ressources et de politique d'ajustement, le sentier de dépendance créé par le système de redistribution clientéliste des droits a provoqué une crispation des élites politiques sur une attitude de défense des intérêts régionalistes. L'« ethnicisation » de la question foncière et la stigmatisation des Burkinabè s'en sont trouvées accrues, sans que soit recherchée une réponse à la

marginalisation des jeunes générations, aux tensions entre générations et entre citadins « ressortissants » et villageois.

Pour leur part, malgré la gravité de la crise de la ruralité et de ses implications foncières, les bailleurs de fonds n'ont entrepris aucune action d'envergure relativement à ces questions, hormis les effets attendus de la dévaluation du franc CFA sur le revenu des producteurs ruraux. Ces effets ont en réalité été extrêmement circonscrits dans le temps et n'ont certainement pas compensé les effets directs et indirects de la mise en œuvre brutale des politiques de libéralisation dans les campagnes. Les bailleurs de fonds ne voulant surtout pas se mêler de questions foncières, jugées politiquement délicates, leur principal appui dans le domaine foncier s'est porté sur le financement du Plan Foncier Rural, avec les faibles résultats déjà évoqués. Avant l'actuel conflit, un financement était également prévu pour la mise en œuvre de la nouvelle législation de 1998, avec cependant des réserves concernant la faible sécurisation des droits des exploitants non ivoiriens – les mêmes que soulignent l'accord de Marcoussis dans le seul point consacré à la question foncière.

Il est cependant peu probable que le défi que représente la crise de la ruralité, sous ses aspects fonciers mais aussi politiques et intergénérationnels, s'accommode d'une perception simplement technique et juridique de la sécurisation des droits. Des informations récentes sur les implications de la situation de guerre dans un village de la préfecture d'Oumé, dans le Centre Ouest ivoirien, sont, à cet égard, révélatrices des dynamiques en cours.

La crise de la ruralité à l'épreuve du conflit: un exemple villageois²

La région d'Oumé était dans les années 70 l'une des principales régions productrices de cacao et de café. Les résultats du recensement de 1998 reflètent cette situation d'ancien front de colonisation agricole, où la densité de population est de 78 hab./km². Les résidents issus des communautés autochtones (ghan et gouro) représentent moins du quart de la population rurale (22,4%); les migrants baoulé du Centre du pays, installés à partir de la fin des années 50 avec l'appui de l'administration, en représentent plus du tiers (33,2%); les non Ivoiriens représentent 31,6% et les seuls Burkinabès, venus d'abord comme main d'œuvre et qui ont accédé ensuite à la terre à partir des années 60 et 70, représentent à eux seuls près du quart (24,6%) de la population rurale du département. On retrouve ces mêmes ordres de grandeur dans le village ghan de B., qui se trouve à l'écart des principales voies de communication.

Les informations présentées ici montrent comment le conflit s'ancre dans les dynamiques sociales locales préexistantes et, réciproquement, comment ces dynamiques se nourrissent de la situation actuelle et de la recomposition des marges de manœuvre des principaux groupes d'acteurs. À titre d'indicateurs des processus sociaux en cours, nous restituerons brièvement l'évolution, depuis le mois de septembre, de trois « enjeux » (au demeurant liés) qui, bien avant le conflit, contribuaient à structurer l'arène socio-politique villageoise: les relations entre les autochtones et les différentes catégories de migrants; les relations entre les jeunes générations et les autorités familiales et villageoises; l'enjeu que constitue le fonctionnement des coo-

pératives dans la commercialisation du cacao et du café, principales sources de revenu des agriculteurs de la région et principale ressource pour les équipements collectifs villageois. Un nouvel enjeu, les barrages tenus par les jeunes « patriotes », constitue la clé de voûte et le révélateur des nouveaux rapports de force.

a) « Jeunes patriotes » et « barragistes »

Peu après le déclenchement de la rébellion, les autorités politiques et administratives locales ont clairement indiqué que la situation de guerre imposée à la Côte d'Ivoire devait mobiliser plus particulièrement les jeunes. Elles ont demandé aux parents qui avaient des fusils de chasse de les mettre à la disposition des jeunes afin qu'ils gardent les villages. Par cette simple consigne, les jeunes venaient d'acquiescer un pouvoir.

Ceux que l'on nomme localement « les barragistes » se présentent comme les émules des « jeunes patriotes » popularisés par les médias pour leurs actions d'éclat à Abidjan. Ils sont organisés en association villageoise. Les barrages sont essentiellement composés de jeunes autochtones. Dans le village de B., la majorité des « barragistes » sont des jeunes de moins de 30 ans. S'y sont joints des Gouros résidant dans le village (et de jeunes Baoulé dans certains autres villages).

D'après l'opinion locale, les barrages des jeunes patriotes érigés dès les premières semaines de la crise à la demande des autorités pour éviter l'infiltration des assaillants, ne jouent plus véritablement ce rôle. Plutôt que de procéder à des fouilles systématiques, les barragistes se cantonnent à des contrôles d'identité pour « racketter » chauffeurs et occupants des véhicules. Dans le village de B., à l'écart des axes de communication, le racket se fait sur les migrants Burkinabès, mais aussi, lorsqu'ils ne disposent pas de papiers, sur les migrants ivoiriens et même sur des Ghan et des Gouro non originaires du village. Il existe une coordination entre les groupes de patriotes des différents villages voisins. Des échanges de barragistes sont par exemple effectués d'un village à l'autre. L'un des objectifs explicites de ces échanges est de faciliter le racket des migrants. Les liens de connaissance antérieurs tissés entre les jeunes barragistes et les « étrangers » de son village peuvent en effet entraver l'efficacité et le rendement d'un contrôle.

L'intérêt économique des barrages peut être considérable pour ces jeunes adultes, qui sont généralement sans grande ressource au village alors qu'ils sont mariés, quelquefois à plusieurs épouses. Outre le petit racket, pour acheter des cigarettes ou pour manger, et le prix du passage payé par les véhicules de transport de passagers, de produits de traite et de marchandises diverses, les barragistes exigent un « droit » de ceux qui n'ont pas de papier d'identité. On peut estimer qu'un barrage rapporte une somme de 20.000 f cfa par jour, voire plus. Les barragistes se répartissent la somme entre eux et une faible partie seulement est versée dans la caisse officielle, destinée à financer les déplacements. À titre d'indication, dans le village de B., la caisse des barragistes aurait reçu jusqu'à ce jour (fin février 2003) plus de 150.000 f cfa. On peut estimer que les jeunes barragistes se sont vraisemblablement partagés plus d'un million.

b) Les relations intercommunautaires

Comme on pouvait s'y attendre, ces relations évoluent différemment selon l'origine des migrants. Nous examinons d'abord le cas des relations entre les autochtones et les Burkinabès.

Une grande et constante méfiance empreint les relations entre autochtones et Burkinabès. Les villageois redoutent les Burkinabè parce qu'ils sont plus nombreux qu'eux-mêmes et, selon la rumeur, tous armés. Inversement, les Burkinabè craignent des actions de représailles de la part des autochtones à la suite des accusations d'implication du Burkina Faso dans le conflit. Le moindre incident peut déclencher une confrontation, comme le montre plusieurs incidents. On observe cependant que les autorités villageoise s'efforcent d'apaiser les relations avec les Burkinabès et s'interposent en cas de comportements abusifs des « barragistes » à l'égard des étrangers résidant au village. En outre, tout différend entre autochtones et Burkinabè ne dégénère pas en une confrontation collective. Toutefois, les sanctions imposées au contrevenant étranger semblent beaucoup plus lourdes qu'auparavant. Dans ce contexte de peur diffuse, l'attitude générale des Burkinabè est basée sur une stratégie de la discrétion.

La méfiance et la peur réciproque entre les deux communautés ont-elles interféré sur les échanges sociaux et surtout économiques?

Les pratiques foncières antérieures, telles que la prise en garantie de plantations et les achats de portions de terre par des Burkinabè auprès d'autochtones ne sont plus de mise (elles se raréfiaient déjà depuis la proclamation de la loi sur le Domaine foncier rural). Toutefois, les autochtones continuent de louer de la terre aux Burkinabès pour leurs cultures vivrières. Les pratiques de crédit auprès des Burkinabè semblent aussi interrompues. Elles étaient déjà moins courantes depuis quelques années à cause des difficultés croissantes de remboursement auprès des autochtones et la proclamation de la loi sur le Domaine foncier rural. La rumeur court que, si les Burkinabè refusent de prendre des créances, c'est aussi parce qu'ils auront besoin de tout leur argent s'ils doivent quitter le pays.

L'évolution des relations entre les autochtones et les Baoulé, l'autre composante majeure de la population migrante, est différente. Il existe une méfiance ancienne entre les deux communautés, mais il est peu question d'eux dans les discours et causeries des villageois Gban. On note une sorte de rapprochement entre les Baoulé et les Gban qui semblent partager les mêmes problèmes et surtout la même cible de critiques: ensemble, ils accusent les étrangers, et surtout les Burkinabès, « d'avoir endeuillé des milliers de familles ». Dans certains villages, de jeunes Baoulé font d'ailleurs partie des barragistes, mais cela ne semble pas la règle.

c) Les relations entre générations et le nouveau pouvoir des « jeunes »

Les événements ont fortement contribué à renforcer la position des « jeunes » dans l'arène politique villageoise. En rappelant leurs responsabilités particulières dans la situation actuelle, en leur confiant les armes des « vieux » et en officialisant leur fonction et leur statut de patriotes défendant la patrie en danger, les autorités civiles et politiques leur ont donné un pouvoir symbolique considérable.

Cette attitude n'est pas nouvelle dans certains de ses aspects. Elle correspond à une tendance constante de l'Administration, depuis au moins les années 90, à encourager la promotion aux responsabilités villageoises des hommes jeunes, surtout s'ils sont lettrés et s'ils ont une expérience qui débord du cadre strictement villageois. Cette volonté politique de rajeunir les responsables villageois correspond certainement au souci de « moderniser » les sociétés locales. Elle correspond aussi à la nécessité éprouvée par les autorités politiques de répondre au malaise - et aux problèmes politiques - provoqués par le sous-emploi de cette catégorie sociale, qui la rend par conséquent « dangereuse ». Les difficultés de ces jeunes « rurbains » à s'insérer dans le milieu villageois et à accéder aux ressources foncières raréfiées font de ces jeunes une véritable « population flottante » à l'affût de toute opportunité de gain, d'aventures en migrations lointaines... ou d'enrôlement dans des mouvements de contestation.

Dans le village de B., ces jeunes ont pesé durant la dernière décennie sur la vie sociale et politique locale, en participant aux organisations villageoises, en protestant collectivement et bruyamment dans certaines occasions (les morts suspectes de jeunes ont servi à plusieurs reprises à condamner publiquement les activités occultes des vieux), en provoquant ou en attisant les conflits avec les migrants et, tout récemment, en participant activement au renversement de l'ancien chef de village. Le nouveau chef, employé en activité d'un service administratif dans une grande ville, est considéré comme correspondant davantage aux aspirations des jeunes (dans les villages du Sud du pays, les jeunes et les « ressortissants citadins » des villages se retrouvent souvent en coalition d'intérêts contre les notables et les vieux). La situation actuelle de conflit est un élément nouveau qui s'inscrit par conséquent dans une dynamique de confrontation au sein de l'arène politique villageoise. Avec l'appel officiel des autorités à s'organiser, la nouvelle donne renforce la position des jeunes et leur donne l'occasion d'agir collectivement en tant que tels, d'autant que les bénéfices tirés des barrages leur donne une autonomie économique inattendue et conséquente.

La composition sociale du « bureau » des barragistes de B., composé de cinq personnes, appellent plusieurs observations: ils sont âgés d'une trentaine d'année ou moins; ils ont connu des difficultés de scolarisation ou dans leurs ambitions professionnelles; certains ont déjà eu des démêlés à propos de questions foncières avec des migrants burkinabès, dont ils cherchaient à « arracher » des parcelles cédées par un aîné de la famille; enfin, si la majorité affichent leur affiliation au FPI (largement dominant chez les autochtones gban du village), l'un est le représentant villageois du PDCL.

L'effectif des barragistes a évolué au cours des événements. Nombreux au début, certains se sont retirés, jugeant que c'était une perte de temps (les événements sont survenus au début de la période de la cueillette et de la commercialisation du cacao et du café et de l'entretien du verger après récolte). On remarque surtout aujourd'hui, parmi les barragistes, des jeunes déscolarisés faiblement dotés en terre ou dont les plantations ne sont pas encore productives, souvent engagés dans des relations conflictuelles avec les autorités familiales proches (leur père ou, quand celui-ci est décédé, l'oncle ou le grand frère, par qui a transité l'héritage du patrimoine foncier

familial). Pour ces jeunes, dont l'engagement dans l'agriculture est le plus souvent un pis-aller, le bénéfice tiré des barrages constitue une aubaine providentielle: « Gbagbo a dit que s'il accédait au pouvoir, il allait trouver du travail à tout le monde; c'est ce que nous sommes en train de faire », déclare l'un de ces barragistes.

Aussi, les barrages et la gestion de la situation de guerre sont-ils devenus de nouveaux enjeux dans les relations conflictuelles entre générations. On peut identifier plusieurs indices significatifs de la compétition entre les autorités familiales et villageoises et le « pouvoir jeune ».

- A. Un certain nombre de chefs de famille âgés de B. ont, depuis le début de la guerre, récupéré les fusils de chasse laissés aux jeunes, de peur que ceux-ci ne s'érigent en « bandes de voleurs ». Mais, dans d'autres villages que B., on entend certains jeunes dire que « même si cette guerre finit, nous, on finira pas de dresser les barrages ».
- B. L'interposition des autorités villageoises en cas de comportements abusifs à l'égard des « étrangers » résidant au village rencontre la désapprobation des jeunes, surtout lorsqu'il s'agit de Burkinabès. Ils expriment leur mécontentement vis-à-vis du chef et de ses notables lorsque leurs réprimandes se font en présence des étrangers.
- C. La situation de guerre ne fait pas disparaître les occasions « collatérales » de conflit entre jeunes et autorités villageoises. Par exemple, le report, pour cause de conflit, d'un concours intervillageois de danse organisé par les jeunes de B. a suscité une marche de protestation des jeunes, certains affirmant qu'ils boycotteront la cérémonie d'intronisation publique du nouveau chef.

La situation de guerre contribue ainsi à une reconfiguration du champ de pouvoir au sein du village. Elle s'inscrit certes dans le sens des dynamiques préexistantes, mais elle introduit aussi pour l'avenir des arguments nouveaux et des marges de manœuvre différentes.

d) La scission de la coopérative et l'instrumentalisation par les jeunes du « tutorat » entre autochtones et Burkinabè

La coopérative de B. est un enjeu important à bien des égards. Elle permet l'accès aux ristournes sur la vente, qui financent les équipements collectifs du village (école, électrification, puits). Les coopératives faitières délivrent également divers services. Le contrôle de la coopérative villageoise permet aussi de délivrer des services de crédits de dépannage aux réseaux proches de parenté et d'affinité, et, pour les membres du bureau, de tirer quelques « à-côtés » par des petites fraudes systématiques et, dans les cas les plus graves, par des détournements. L'appartenance au bureau de la coopérative est donc un bon « relais » d'insertion pour les jeunes et les scolarisés, qui occupent au moins les postes de gestion les plus techniques, au gré des changements de bureau (au moins trois depuis le début des années 90).

La coopérative est aussi un enjeu important dans les rapports intercommunautaires entre autochtones et migrants. La participation des planteurs baoulé et burkinabès, dont la production est bien plus importante que celle des autochtones, est en effet le

moyen de bénéficier d'une rente collective sur les ristournes correspondant au volume de leur production. C'est pour cette raison que la campagne des autorités administratives lancée depuis 2001 contre les « pisteurs » (essentiellement burkinabès), accusés de détourner le produit de la coopérative villageoise, a été accueillie avec satisfaction par beaucoup de villageois autochtones, en particulier les jeunes qui participent au fonctionnement de la coopérative.

C'est ainsi qu'au mois d'août, peu avant le déclenchement des hostilités, une coopérative concurrente de la coopérative villageoise existante fut créée par son ancien président, désitué peu de temps auparavant pour mauvaise gestion. Il a un profil représentatif des « rurbains » en mal d'insertion (ancien encadreur d'une société d'État spécialisée dans le développement agricole, il fut « compressé » lors de l'ajustement structurel mis en œuvre au cours des années 80). Il recruta l'essentiel des adhérents de la coopérative dans sa famille. Pour rassembler plus de produit, il fit le tour des « étrangers » auxquels son père (important « vendeur » de terre) ou des membres de son lignage avaient cédé des portions de terre, parmi lesquels de nombreux Burkinabès. Il réussit ainsi à capter la production des Burkinabès dont les membres de sa famille étaient les « tuteurs ». La situation des migrants (tout cela se passait durant le conflit) ne leur laissait pas le choix, en dépit du risque de mécontenter les adhérents de la coopérative majoritaire.

L'affaire de la scission de la coopérative de commercialisation du cacao et du café illustre également comment la gestion des enjeux ordinaires, mais stratégiques du point de vue de la micro-politique villageoise, s'alimente de la situation de guerre. On retrouve dans cet épisode les principaux ingrédients déjà soulignés: les rapports entre générations et les relations intercommunautaires. Au départ, l'affaire reposait sur une affaire de susceptibilité entre familles autochtones et sur la stratégie de positionnement d'un « jeune » dont le profil sociologique est proche de celui des « barragistes ». Au final, elle interfère sur les relations entre communautés et, dans la situation actuelle, elle contribue à accroître les craintes des Burkinabè.

De cette tentative d'analyse « à chaud », il ressort que, contrairement à une image qui ressort des informations médiatiques, les populations rurales ne subissent pas passivement la guerre et l'insécurité. Dans la continuité d'un contexte antérieur propice à l'explosion des tensions, la situation actuelle alimente et réactive les antagonismes structurels, notamment entre les générations, entre les « jeunes » et les autorités villageoises et, par répercussion, entre autochtones et migrants.

Toutefois, dans la mesure où le conflit ne remet pas encore en cause, au moins à court terme, les bases économiques de la société villageoise, il n'aboutit pas à une désagrégation des relations sociales et ne suscite généralement pas, du côté des autorités villageoises, d'initiatives irrémédiables d'exclusion, comme tendrait à le faire plus volontiers la nouvelle génération des « urbains » villageois, largement sacrifiés depuis vingt ans par les gestionnaires des affaires du pays.

L'équilibre des forces se jouera certainement à peu de chose. Que penser par exemple du fait que les bénéfices tirés en cinq mois des activités des « barragistes » d'un petit village excentré représentent une somme plus importante que la capacité

annuelle d'épargne de la coopérative pour financer les équipements collectifs? Qu'advient-il si les bases économiques locales se délitent?

En tout état de cause, notre analyse s'inscrit assez bien, tout en nuanciant au regard des différences du contexte ivoirien, dans l'interprétation que Paul Richards a présentée dans son remarquable ouvrage *Fighting for the Rain Forest* (1996) consacré à la guerre en Sierra Leone. Loin d'exprimer l'incontrôlable irruption de « nouveaux barbares » confrontés à la disparition de la rente forestière, la position des « jeunes » reflète davantage l'attitude destructive « d'intellectuels exclus » par l'élite politique établie, perçue comme corrompue. L'antidote de cette violence peut certes provenir en partie de l'action collective locale, non seulement de la part des jeunes, comme le met en avant Paul Richards, mais aussi d'un rééquilibrage des pouvoirs villageois, en cours de recomposition.

Mais pour cette région relativement épargnée par le conflit, l'après-guerre constituera aussi un tout autre défi, dont la portée est nationale: surmonter les fractures structurelles héritées de la longue période d'houphouétisme, aggravées par la « politique du ventre » des élites politiques et intellectuelles, et que les politiques d'ajustement structurel et d'affaiblissement de l'État imposées par les bailleurs de fonds ont largement contribué, au mieux, à occulter et, au pire, à aggraver.

Notes

1. Pour des informations plus précises ou des analyses portant sur des aspects spécifiques, nous renvoyons à la sélection bibliographique.
2. Cette partie est reprise d'un article de J.-P. Chauveau et K. S. Bobo (2003), dans *Politique Africaine*: « La situation de guerre dans l'arène villageoise. Un exemple dans le Centre Ouest ivoirien ».

Références

- Beauchemin, C., 2000, *Le temps du retour? L'émigration urbaine en Côte d'Ivoire, une étude géographique*, Thèse de doctorat, Université Paris VIII, Institut Français d'Urbanisme, 406 p.
- Bobo, K. S., 2001, *La question de l'accès à la terre des jeunes et des citoyens de retour au village: cas de Donsobono dans la sous-préfecture d'Onné*, Mémoire de maîtrise, Université de Bouaké, Département d'anthropologie et de sociologie, Côte d'Ivoire.
- Chappell, D. A., 1989, « The Nation as Frontier: Ethnicity and Clientelism in Ivorian History », *The International Journal of African Historical Studies*, 22, pp. 671-696.
- Chauveau, J.-P., 2000, « Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire. Les enjeux silencieux d'un coup d'État », *politique Africaine*, 78:94-125.
- Chauveau, J.-P., 2002, « The Institution of the « tutorat » between Locals and Migrants, and its Evolution. The Moral Economy, State, Inter-ethnic Relations and Land Rights (Gban Region, Côte d'Ivoire) », provisional paper, *Workshop in Frankfurt/M.: Land Rights and the Politics of Belonging in West Africa*.
- Chauveau, J.-P. 2002, *La loi ivoirienne de 1998 sur le domaine foncier rural et l'agriculture de plantation villageoise: une mise en perspective historique et sociologique*, Réforme agraire, (1):62-78.
- Chauveau, J.-P. et K. S. Bobo, 2003, « La situation de guerre dans l'arène villageoise. Un exemple dans le Centre Ouest ivoirien ». À paraître dans *Politique Africaine*.

- Chauveau, J.-P. et J.-P. Dozon, 1985, « Colonisation, économie de plantation et société civile en Côte d'Ivoire », *Cahiers ORSTOM, sér. Sciences Humaines*, XXI (1):63-80.
- Chauveau, J.-P. et J.-P. Dozon, 1987, « Au cœur des ethnies ivoiriennes... l'État », in E. Teray (ed), *L'État contemporain en Afrique*, Paris: L'Harmattan: 221-296.
- Chauveau, J.-P. Et E. Léonard, 1996, « Côte d'Ivoire's Pioneer Fronts: Historical and Political Determinants of the Spread of Cocoa Cultivation », in W.G. Clarence-Smith et Ruf, F. Ed., *Cocoa Pioneer Fronts since 1800. The Role of Smallholders, Planters and Merchants*, Basingstoke: Macmillan, 176-194.
- Dozon, J.-P., 2000, « La Côte d'Ivoire entre démocratie, nationalisme et ethnonationalisme », *Politique Africaine*, 78:45-62.
- Léonard, E. et M. Oswald, 1996, « Une agriculture forestière sans forêt. Changements agro-écologiques et innovations paysannes en Côte d'Ivoire », *Natures - Sciences - Sociétés*, 4 (3):202-216.
- Losch, B., 1999, *Le complexe café-cacao de la Côte d'Ivoire. Une relecture de la trajectoire ivoirienne*, thèse de Sciences économiques de l'Université de Montpellier 1, 2 vol.
- Losch, B. 2000, « La Côte d'Ivoire en quête d'un nouveau projet national », *Politique Africaine*, 78:5-25.
- Losch, B., Mesplé-Somps, S., Chauveau, J.-P. 2002, *Le processus de libéralisation et la crise ivoirienne. Une mise en perspective à partir du cas des filières agricoles. Note d'analyse et annexes*, Ministère des Affaires Étrangères, CIRAD, DIAL, 21 + 27 p.
- Mamdani, M., 1996, *Citizen and Subject. Contemporary Africa and the Legacy of Late Colonialism*, Princeton, N.J.: Princeton University Press.
- République de Côte d'Ivoire*. Recensement Général de la Population et de l'Habitat 1998.
- Richards, P., 1996, *Fighting for the Rain forest. War, Youth & Resources in Sierra Leone*, Oxford et Portsmouth: LAL.- James Currey-Heinemann.
- Ruf, F., 1995, *Booms et crises du cacao. Les vertiges de l'or brun*, Paris: Ministère de la Coopération-Karthala-Cirad.
- Spittler, G., 1983, « Administration in a Peasant State », *Sociologia Ruralis*, 23:130-144.
- Vidal, C., 1991, *Sociologie des passions* (Côte d'Ivoire, Rwanda), Paris: Karthala.
- Woods, D., 1994, « Elites, Ethnicity, and 'Home Town' Associations in the Côte d'Ivoire: An Historical Analysis of State-society Links », *Africa*, 64 (4):465-483.

Chauveau Jean-Pierre, Bobo K.S. (collab.) (2008)

La crise de la ruralité en Côte d'Ivoire forestière :
ethnisation des tensions foncières, conflits entre
générations et politique de libéralisation

In : Ouédraogo J.B. (dir.), Sall E. (dir.) Frontière de la
citoyenneté et violence politique en Côte d'Ivoire

Dakar : CODESRIA, 105-123. ISBN 2-86978-217-9